

## **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

### · 1.1 Identificateur de produit

#### · Nom du produit: 8351

- **Autres moyens d'identification** : Flux Sans Nettoyage, Sans Halogène
- **Numéro de pièce connexe** :  
8351-Liquid, 8351-125ML, 8351-125MLCA, 8351-1L, 8351-4L, 8351-20L, 8351-55G
- **UFI**: CCJ0-402C-4002-135F

### · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- **Emploi de la substance / de la préparation** Flux
- **Utilisations déconseillées** Non disponible

### · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### **Producteur/fournisseur:**

MG Chemicals Ltd. (Siège social)  
1210 Corporate Drive  
Burlington, Ontario L7L 5R6  
CANADA  
+(1) 905-331-1396  
info@mgchemicals.com

MG Chemicals  
Heame House, 23 Bliston Street  
Sedgely Dudley DY3 1JA.  
United Kingdom  
+(44) 1663 362888

MG Chemicalst Ltd.  
18-20, Msida Road,  
Gzira, GZR 1401  
MALTA

- **Service chargé des renseignements:** sds@mgchemicals.com

### · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
Centres Antipoison et de Toxicovigilance  
ANGERS: 02 41 48 21 21  
BORDEAUX: 05 56 96 40 80  
LILLE: 0800 59 59 59  
LYON: 04 72 11 69 11  
MARSEILLE: 04 91 75 25 25  
NANCY: 03 83 22 50 50  
PARIS: 01 40 05 48 48  
STRASBOURG: 03 88 37 37 37  
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

3E (code d'accès : 335388), +(44) 20 3514787  
Autres numéros de téléphone d'urgence : +(1) 760 476 3961

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 2/12

Date d'impression : 05.02.2026

Numéro de version 6.02 (remplace la version 6.01)

Révision: 02.10.2024

Nom du produit: 8351

(suite de la page 1)

## \* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### · 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### · 2.2 Éléments d'étiquetage

#### · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

#### · Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07

#### · Mention d'avertissement Danger

#### · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

éthanol

propane-2-ol

#### · Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### · Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO<sub>2</sub>, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu et récipient conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

#### · Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### · 2.3 Autres dangers

#### · Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable

· vPvB: Non applicable

#### · Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Perturbateur endocrinien  $\geq 0,1\%$  = aucun

## \* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### · 3.2 Mélanges

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 8351

(suite de la page 2)

· Composants dangereux:		
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6	éthanol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319	75-80%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7	propane-2-ol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	15-20%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## \* RUBRIQUE 4: Premiers secours

### · 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### · Après inhalation:

Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans un état confortable pour qu'elle puisse respirer.  
En cas de malaise : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### · Après contact avec la peau:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.  
Laver abondamment à l'eau et au savon.

#### · Après contact avec les yeux:

Rincer prudemment à l'eau pendant 20 minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer.  
Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin.

#### · Après ingestion:

Rincer la bouche.  
Ne pas faire vomir.  
Si les troubles persistent, consulter un médecin.

### · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## \* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### · 5.1 Moyens d'extinction

#### · Moyens d'extinction:

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

### · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer vers des sources d'inflammation près du sol. Elles peuvent provoquer un incendie instantané ou s'enflammer de manière explosive.  
Empêcher les eaux d'extinction de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.

· **Produits de combustion dangereux :** Oxydes de carbone (CO<sub>x</sub>)

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 8351

(suite de la page 3)

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de feu complète.

## \* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Éliminer ou éloigner toute source de chaleur extrême ou de flamme nue.

Éviter de respirer les fumées ou les vapeurs.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Recueillir le liquide dans un récipient scellable et résistant aux produits chimiques.

Lavez les résidus avec une serviette en papier et placez les serviettes sales dans le conteneur.

Utilisez de l'eau et du savon pour éliminer les dernières traces de résidus.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## \* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir hors de portée des enfants.

Porter des gants de protection et des lunettes de protection.

Se laver soigneusement les mains et la peau exposée après manipulation.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Éviter de respirer le brouillard, les pulvérisations ou les vapeurs.

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

Mise à la terre/liaison equipotentielle du récipient et du matériel de réception.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Stocker dans un endroit frais.

Conserver dans un endroit sec et propre, à l'abri des substances incompatibles.

· **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Magasin fermé à clé.

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 5/12

Date d'impression : 05.02.2026

Numéro de version 6.02 (remplace la version 6.01)

Révision: 02.10.2024

Nom du produit: 8351

(suite de la page 4)

· **Classe de stockage:** 3

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Voir section 1.2

## \* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
<b>64-17-5 éthanol</b>	
VLEP	Valeur momentanée: 9500 mg/m <sup>3</sup> , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
<b>67-63-0 propane-2-ol</b>	
VLEP	Valeur momentanée: 980 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Pour les abréviations et les acronymes, voir la réglementation nationale ou régionale sur les valeurs limites d'exposition professionnelle.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Il convient de demander conseil à des spécialistes de la protection respiratoire.

Si le produit est chauffé ou si le travailleur présente une réaction allergique connue, il convient d'envisager l'utilisation d'un masque complet avec cartouche de vapeur organique ou avec une alimentation en air indépendante.

· **Protection des mains:**

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.



Gants de protection : EN374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 6)

—FR—

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 6/12

Date d'impression : 05.02.2026

Numéro de version 6.02 (remplace la version 6.01)

Révision: 02.10.2024

Nom du produit: 8351

(suite de la page 5)

- Protection des yeux/du visage



Lunettes de sécurité ou lunettes étanches : EN 166

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· État physique	Liquide
· Forme:	Faible viscosité
· Couleur:	Incolore
· Odeur:	Genre alcool
· Seuil olfactif:	Non déterminé
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	78 °C (64-17-5 éthanol)
· Inflammabilité	Facilement inflammable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	3 Vol %
· Supérieure:	18 Vol %
· Point d'éclair	12 °C (67-63-0 propane-2-ol)
· Température d'auto-inflammation	363 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé
· pH	Non déterminé
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique à 40 °C	<3 mm <sup>2</sup> /s
· Dynamique:	Non déterminé
· Solubilité	
· l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
· Pression de vapeur à 20 °C:	59 hPa (64-17-5 éthanol)
· Densité relative à 25 °C:	0,81
· Densité de Vapeur (air=1):	Non déterminé
· Caractéristiques des particules	Sans objet.

### · 9.2 Autres informations

#### · 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

- Liquides inflammables
- Liquide et vapeurs très inflammables.

#### · 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

- Taux d'évaporation: Non déterminé
- Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
- Teneur en solvants:
  - Solvants organiques: 90-100 %
  - VOC (CE) 90-100 %

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 7/12

Date d'impression : 05.02.2026

Numéro de version 6.02 (remplace la version 6.01)

Révision: 02.10.2024

Nom du produit: 8351

(suite de la page 6)

· Teneur en substances solides: 0,0 %

## \* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### · 10.1 Réactivité

À des températures élevées, il peut réagir avec l'aluminium et produire de l'hydrogène.  
Peut former un mélange explosif avec l'aluminium lorsqu'il est chauffé à des températures  $\geq 49$  °C.

### · 10.2 Stabilité chimique

Chimiquement stable à des températures et pressions normales.

· **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

### · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### · 10.4 Conditions à éviter

Éviter les flammes nues, la chaleur excessive, les étincelles, les sources d'inflammation et les substances incompatibles.

### · 10.5 Matières incompatibles:

Oxychlorure de phosphore

Agents oxydants forts

Des bases solides

Acides forts

Aluminium à des températures  $\geq 49$  °C

### · 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

## \* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

64-17-5 éthanol		
Oral	LD50	7.060 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	20.000 mg/L (rat)
67-63-0 propane-2-ol		
Oral	LD50	5.045 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	12.800 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	30 mg/L (rat)

· **Effet primaire d'irritation:**

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

— FR —

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 8/12

Date d'impression : 05.02.2026

Numéro de version 6.02 (remplace la version 6.01)

Révision: 02.10.2024

Nom du produit: 8351

(suite de la page 7)

- **Cancérogénicité**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Résumé des effets et des symptômes par voie d'exposition**
  - **Yeux :**  
douleur  
larmolement  
rougeur, irritation grave
  - **la peau :**  
rougeur, peut provoquer une légère irritation  
peau sèche
  - **Inhalation :** vertiges ou somnolence
  - **Ingestion :** nausées
- **Toxicité subaiguë à chronique:**
  - **Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**  
Une exposition prolongée ou répétée peut dégraisser la peau et provoquer un dessèchement et des craquelures, ainsi que des rougeurs et une gêne locale.

### · 11.2 Informations sur les autres dangers

· <b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>
Aucun des composants n'est compris.

## \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### · 12.1 Toxicité

· <b>Toxicité aquatique:</b>	
<b>64-17-5 éthanol</b>	
LC50	>1.000 mg/L (fis) Biodégradable
<b>67-63-0 propane-2-ol</b>	
EC50/ 24 h	5.102 mg/L (daphnia)
EC50/ 72 h	>2.000 mg/L (alg)
LC50 96h	9.640 mg/L (min)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
  - **PBT:** Non applicable
  - **vPvB:** Non applicable

(suite page 9)

FR

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 9/12

Date d'impression : 05.02.2026

Numéro de version 6.02 (remplace la version 6.01)

Révision: 02.10.2024

Nom du produit: 8351

(suite de la page 8)

## · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

## · 12.7 Autres effets néfastes

### · Autres indications écologiques:

#### · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

## \* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### · 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· **Recommandation:** Ce produit et son contenant doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

#### · Catalogue européen des déchets

HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

#### · Emballages non nettoyés:

##### · Recommandation:

Les conteneurs peuvent encore présenter un risque ou un danger chimique lorsqu'ils sont vides. Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Dans la mesure du possible, conservez les avertissements de l'étiquette et la FDS et respectez tous les avis relatifs au produit.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

## \* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· **ADR, IMDG, IATA** UN1987

### · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **ADR** ALCOOLS, N.S.A. (éthanol, propane-2-ol)  
· **IMDG** ALCOHOLS, N.O.S. (ethanol, Propan-2-ol)  
· **IATA** Alcohols, n.o.s. (ethanol, Propan-2-ol)

### · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· **ADR, IMDG, IATA**



· **Classe** 3 Liquides inflammables.  
· **Étiquette** 3

(suite page 10)

—FR—

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 10/12


Date d'impression : 05.02.2026

Numéro de version 6.02 (remplace la version 6.01)

Révision: 02.10.2024

Nom du produit: 8351

(suite de la page 9)

· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	II
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · No EMS: · Stowage Category	Non applicable 33 F-E,S-D B
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable
· Indications complémentaires de transport:	
 Quantité limitée 8351-125ML, 8351-125MLCA, 8351-1L	
-----	
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)	1L Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	2 D/E
-----	
· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	1L Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1987 ALCOOLS, N.S.A. (ÉTHANOL, PROPANE-2-OL), 3, II

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t

(suite page 11)

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 11/12

Date d'impression : 05.02.2026

Numéro de version 6.02 (remplace la version 6.01)

Révision: 02.10.2024

**Nom du produit: 8351**

(suite de la page 10)

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### \* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### · Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables	D'après les données d'essais
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

- **Service établissant la fiche technique:** Service de réglementation

- **Contact:** sds@mgchemicals.com

- **Date de la version précédente:** 17.05.2024

- **Numéro de la version précédente:** 6.01

#### · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
DOT: US Department of Transportation  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2  
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

(suite page 12)

— FR —

**Fiche de données de sécurité**  
**selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Page : 12/12

Date d'impression : 05.02.2026

Numéro de version 6.02 (remplace la version 6.01)

Révision: 02.10.2024

---

**Nom du produit: 8351**

---

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

(suite de la page 11)

· \* **Données modifiées par rapport à la version précédente**

---

— FR —